

## Procès-verbal du conseil municipal Séance du 3 avril 2025

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MA-TEOS, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

Excusés : Lindsay DIAS

Absents : Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

En introduction du Conseil Municipal, Monsieur le Maire exprime ses pensées pour deux personnes ayant comptées pour la commune, le Docteur Rivoire, récemment décédé, ancien membre fondateur de l'académie de la Dombes ainsi que pour Monsieur Roger Berthe, décédé ce week-end, compagnon de la première heure de l'équipe municipale actuelle participant activement à l'écriture du journal municipal ou ses éditos de qualités étaient lus largement. Une minute de silence est observée.

1. **Désignation du secrétaire de séance** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur Alain VIEUX comme secrétaire de séance.
2. **Lecture de l'ordre du jour**
3. **Approbation du procès-verbal du 20 février 2025**

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

4. **Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal** **Rapporteur : P. GOUBET**

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Quatre DIA depuis le dernier conseil municipal pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 2 bâtis sur terrain propre et 2 terrains nus de petites surfaces

Concessions : 2 concessions renouvelées entre le 03/02/2025 et le 19/03/2025

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions.**

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

### 5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 **Tableau des emplois permanents de la commune au 1<sup>er</sup> août 2025 – Modification du tableau**

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a informé la municipalité de l'ouverture de deux classes supplémentaires, l'une à l'école maternelle Saint-Exupéry et l'autre à l'école élémentaire Jacques Prévert pour la prochaine rentrée scolaire, le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Afin de maintenir la qualité de la politique éducative offerte aux Mauriciens il est proposé aux élus de créer un poste d'ATSEM supplémentaire au sein des effectifs de la commune pour accompagner les enfants qui intégreront la future classe maternelle. Ce nouveau poste aura les mêmes caractéristiques que celles des autres postes d'ATSEM au sein de l'école, à savoir un poste à temps non-complet de 31,35 heures par semaine. Cette modification a été présentée et validée en Comité Social Territorial lors de la séance du 3 Avril 2025.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. URBANISME**

### **6.1 Acquisition foncière des parcelles cadastrées AC 625 et AB 563, 564 et 567**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Madame le rapporteur rappelle que la Montée de la Pissette est une voirie assez étroite et que pour faciliter la circulation sur cette voie, des travaux de réfection de bordures et d'enrobés ont été réalisés courant 2023. Depuis, de nouvelles limites de voiries ont pu être définies. Afin de régulariser la situation, la municipalité a engagé des discussions avec les propriétaires pour concrétiser l'acquisition des terrains en question. Ainsi, il est proposé que la commune acquiert quatre terrains d'une surface totale de 27m<sup>2</sup> selon le plan présenté en annexe. Il a été convenu d'un montant de 90€ par m<sup>2</sup>, soit un montant global de 2 430 €. La commune prendra à sa charge les frais d'acquisition.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **6.2 Arrêt du zonage de l'assainissement – Volet eaux pluviales**

**Rapporteur : C. CHARTON**

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette démarche nécessite notamment la révision des zonages d'assainissement des eaux usées et ceux des eaux pluviales. La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune. La gestion des eaux pluviales relève quant à elle, de la compétence de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost. L'article L2224-10 du CGCT demande aux communes de produire un zonage permettant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et de pallier tout risque de pollution liée à ces écoulements. Il s'agit donc de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif, compétence de la CCMP, qui assure la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif, compétence de la CCMP, qui assure le contrôle, l'entretien, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, compétence de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement, compétence de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost.

La commune a donc, en collaboration avec les services de la CCMP et dans le cadre de la révision du PLU, réalisé un zonage concernant les eaux pluviales, qui, une fois approuvé, sera soumis à enquête publique et intégré au PLU en cours d'élaboration.

Le zonage des eaux usées porté par la CCMP sera quant à lui arrêté par délibération du conseil communautaire et soumis à la même enquête publique que le volet pluvial et intégré au PLU de Saint-Maurice-de-Beynost.

Le conseil municipal approuve le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales – tel que présenté en annexe.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **6.3 Arrêt de projet du plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation Rapporteur :**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Madame le rapporteur rappelle que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme depuis le 20 mai 2021, date à laquelle le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Elle propose de laisser la parole à M. GABRICI, Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, qui suit tout le travail fait dans le cadre de cette révision en lien avec le Bureau d'Etude qui accompagne la ville dans les différentes démarches administratives et de concertations.

M. GABRICI rappelle que PLU actuel est en vigueur sur la commune de Saint-Maurice-de-Beynost depuis le 14 Mars 2014, et a été modifié à trois reprises : procédure de modification n°1 approuvée le 27 Octobre 2016, procédure de modification n°2 approuvée le 07 Février 2019, procédure de modification simplifiée n°1 approuvée le 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

Depuis Mai 2021, une phase de concertation a été mise en œuvre à la suite de la prescription de la révision générale du PLU et ce, pendant toute la durée d'élaboration du projet. Des articles dans les journaux, des publications locales (site internet, réseaux sociaux), l'organisation de trois réunions publiques, un registre de concertation papier disponible et consultable en mairie, ont contribué à répondre à des objectifs d'information, d'expression du public et de mobilisation de ce dernier pour participer à la réflexion sur l'avenir de la commune. Le bilan de la concertation est positif. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Néanmoins, M. GABRICI précise que la procédure de concertation n'est pas terminée, une enquête publique aura lieu à l'automne 2025. Un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal, lors de la séance du 28 Janvier 2025, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision. Les futures pièces opposables du PLU découlent du PADD et de ses 5 grands objectifs :

- Faire face à la pression urbaine métropolitaine pour un développement urbain maîtrisé au service du territoire qui ne mette pas à mal les qualités d'habiter propres à la Côteière ;
- Améliorer le fonctionnement urbain communal ;
- Pérenniser voire renforcer le tissu économique local et sa diversité ;
- Assurer la transmission de l'identité paysagère et patrimoniale ;
- Préserver le bon état écologique des milieux naturels et des sites remarquables et composer avec les risques naturels ;

Ainsi, il explique que le projet de PLU est constitué de différents documents :

- Un rapport de présentation incluant un résumé non technique de l'évaluation environnementale dont le PLU a fait l'objet (conformément à l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme) ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;

- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone ;
- Les documents graphiques du règlement ;
- Des annexes ;

5 Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été rédigées et sont présentées et expliquées à l'aide d'un diaporama :

- OAP n°1 – Secteur de mutation urbaine – cœur de ville et quartier gare
- OAP n°2 – secteur de mutation urbaine – route de Genève
- OAP n°3 – Le Pré Andrés
- OAP n°4 – Trame Verte et Bleue
- OAP n°5 – Porte de la Dombes

Par ailleurs, le règlement du PLU accompagne les différents objectifs décrit dans le PADD et s'organise selon différentes zones sur l'ensemble de la commune de la manière suivante :

- Zone UA : zone urbaine de centre ancien
- Zone UB : zone urbaine ZAC des Brotteaux
- Zone UC : zone urbaine de grands ensembles
- Zone UD1 : zone urbaine à vocation résidentielle diffuse
- Zone UD2 : zone urbaine à vocation résidentielle très diffuse
- Zone UE : zone d'équipements
- Zone UJ : zone urbaine – Cité Toray
- Zone UPr : zone de mutation urbaine
- Zone UX1 et UX2 : zones urbaines à vocation industrielle, artisanale et commerciale
- Zone 1AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle
- Zone 2AU : zone d'urbanisation future
- Zone A : zone agricole
- Zone N : zone naturelle
- Zone Np : zone naturelle protégée
- Zone Ns : zone naturelle sensible
- Zone NI : zone naturelle de loisirs

Enfin, les annexes relatives au Plan Local d'Urbanisme comprennent les documents suivants :

- Zone de risque liée à l'exposition au plomb,
- Règlement sur le semis, plantations et replantations forestières,
- Périmètre de zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation d'aménagement coordonnées de carrières,
- Secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées,
- Droit de préemption urbain,
- Zonage d'assainissement,
- Zonage d'eaux pluviales,
- Servitudes d'Utilité Publique,
- Plan de Prévention des Risques Naturels – Crues du Rhône, crues torrentielles et mouvements de terrain.

- Règlement local de publicité intercommunal

Après cette présentation précise et appréciée des conseillers municipaux et un échange entre les élus, une question est abordée concernant la hauteur des clôtures dans le nouveau PLU. Finalement, les élus sont invités à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU tels que présentés ci-dessus et en annexe de la délibération. **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 7. Questions des conseillers et informations diverses

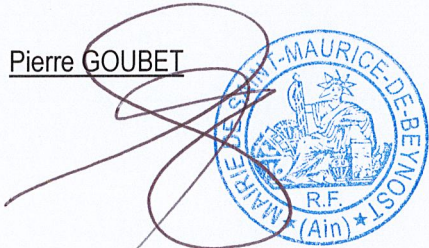
Sans objet

La séance est levée à 20h45

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 7 avril 2025

Le Maire

Pierre GOUBET



La secrétaire de séance

Alain VIEUX

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Alain Vieux, is written on the page.